

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Délibération n°20241128_01

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : JEUNESSE : avenant à la convention d'objectifs 2023 entre la CC Cœur de Charente et le centre social Arc en Ciel

Le jeudi 28/11/2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22/11/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de BESSÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZY Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard

3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

5-CHABAUTY James pouvoir à CAMY Bruno

6-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

7-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

8-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

9-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

10-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline – JEUNE Karine - CLAUDAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques - POTELE Maryse - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : JEUNESSE : avenant à la convention d'objectifs 2023 entre la CC Cœur de Charente et le centre social Arc en Ciel

Vu la Convention Territoriale Globale « CTG » signée entre la Communauté de communes et la CAF de la Charente le 12 mars 2024,

Vu la convention d'objectifs 2023 signée entre la communauté de communes et l'Espace Arc en Ciel,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la CDC a conclu une convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2022, prolongée en 2023, avec l'Espace Arc en Ciel pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-17 ans (ALSH périscolaires et extra-scolaires) sur la commune de Mansle

Action 2 : Ludothèque mobile (itinérante sur le territoire communautaire)

Action 3 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Action 4 : Été Actif et Solidaire

Action 5 : Secrétariat des services précités et de la Maison de la Petite Enfance de Mansle

Action 6 : animateur Social à destination des « Jeunes »

La convention pluriannuelle entre l'EPCI et l'association a vocation à être calée sur la période 2024-2028 correspondant à la période de contractualisation entre l'EPCI et la CAF dans le cadre de la CTG.

Pour rappel, la CTG a été signée le 12 mars 2024 et porte ses effets pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

L'espace Arc en ciel a été sollicité par la communauté de communes en vue d'élaborer les budgets prévisionnels des actions précitées pour la période 2024-2028 et de fixer le montant de la participation annuelle de l'EPCI.

La proposition budgétaire faite par l'association auprès de la collectivité a été étudiée et a fait l'objet d'un temps d'échange le 17 octobre 2024.

Il a été demandé à l'espace arc en ciel de retravailler ses budgets, à la lumière des engagements rétrospectifs de la collectivité, de l'évolution des modalités de versement du bonus CTG de la CAF (versé directement au gestionnaire depuis 2021) et des contraintes budgétaires de l'EPCI.

L'enjeu est, non pas de mettre l'association en difficulté dans un contexte inflationniste depuis 2023, mais bien d'ajuster la subvention de la Communauté de communes au plus près du besoin de financement. La collectivité propose par ailleurs qu'en cas de déficit des actions lié à des charges exceptionnelles ou à un désengagement financier d'un partenaire, l'engagement financier de la Communauté de communes pourrait faire l'objet d'un avenant financier, le cas échéant.

A ce stade des discussions avec l'espace arc en ciel, il n'a pas été possible de vous proposer un projet de convention pluriannuelle pour la période 2024-2028.

Madame la Vice-Présidente propose donc de procéder par le biais d'un avenant de prolongation de la convention 2023 pour le financement des actions 2024.

Madame la Vice-Présidente insiste pour préciser que depuis 2021, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) allouée par la CAF a été remplacée par le « Bonus CTG ». Auparavant, la PSEJ était versée à la Communauté de Communes dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Aujourd'hui, le « Bonus CTG » est versé directement au gestionnaire (Arc en ciel). C'est pourquoi, lors du versement du solde, l'Espace Arc en ciel s'engage à faire apparaître sur ses comptes de résultats le montant « Bonus CTG » qu'il aura perçu, afin que ce dernier vienne en déduction du reste des contributions financières de la CDC à recevoir.

Madame la Vice-Présidente fait un récapitulatif du montant des contributions prévisionnelles et celles réellement versées à l'Espace Arc en ciel depuis 2019 :

| Années | Montant prévisionnel des contributions de la CDC | Montant réel des contributions versées par la CDC |
|--------|--|---|
| 2019 | 169 751 € | 151 235,63 € |
| 2020 | 173 146 € | 139 910,23 € |
| 2021 | 199 755 € | 149 816,25 € (auquel il a été déduit un trop versé de 289,35€ sur le 1 ^{er} acompte 2022) |
| 2022 | 203 751 € | 169 644,29 € |
| 2023 | 203 751 € | 182 824,06 € |
| 2024 | <i>Proposition : 183 213 €</i> | <i>Sera versé à la lumière du résultat d'exploitation</i> |

Madame la Vice-Présidente signale que le montant réel des contributions versées est toujours inférieur au montant prévisionnel, pour les raisons suivantes : certaines actions ont soit été sous engagées, ou ont été excédentaires. C'est la raison pour laquelle la collectivité verse sa subvention à la lumière du besoin restant à couvrir pour financer les actions contractualisées.

Cette dernière propose, au regard des comptes de résultat de l'Espace Arc en Ciel, d'allouer pour l'année 2024 un montant prévisionnel de contribution de la CDC de 183 213 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant précité, ci-annexé ;
- **D'ALLOUER** au titre du BUDGET 2024 un financement prévisionnel maximum de 183 213 € au profit de l'Espace Arc en Ciel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20241128-20241128_01-DE
Reçu le 04/12/2024